

Séance du 11 juin 2026
Délibération n°D2026-074

L'an deux mille vingt-six et le onze du mois de juin, à vingt-heures trente, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 4 juin 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, EGEA Frédéric, GALTIER Samuel, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, PRADAL Charlene, RAYNAL GAL Amérine, ROCHE Aude, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	DELMAS Corinne pouvoir à RAYNAL GAL Amérine, FAGES Christine pouvoir à VICENTE Florian
Absent(s) excusé(s) :	GAUFFRE Christian, PIONA Laurence, De SAINT SERNIN Guilhem
Nombre de Membres	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	14
Quorum :	10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Esther CHUREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D2026-074 : Renouvellement de la convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants

Considérant la délibération du 20 novembre 2014 pour le renouvellement de la convention de fourrière animale avec la SPA de Millau du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Considérant la délibération du 16 novembre 2017 pour le renouvellement de la convention de fourrière animale avec la SPA de Millau du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Considérant la délibération du 03 décembre 2020, pour le renouvellement de la convention de fourrière animale avec la SPA de Millau du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Considérant la délibération du 6 décembre 2023, pour le renouvellement de la convention de fourrière animale avec la SPA de Millau du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

Par délibérations du 20 novembre 2014, 16 novembre 2017, du 03 décembre 2020 et 6 décembre 2023, la commune a autorisé pour trois ans la signature d'une convention avec la SPA.

Ainsi, il est proposé de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention de fourrière avec la SPA, pour une période initiale de un (1) an à compter du 1er janvier 2027. Ce contrat sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de DEUX (2) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2028.

Le coût de la redevance est calculé comme suit :

- Redevance année N = Nombre d'habitants en année N * le tarif par habitant fixé pour l'année N ;

Séance du 11 juin 2026
Délibération n°D2026-074

- Redevance année N+1 = Nombre d'habitants en année N+1 * le tarif par habitant fixé pour l'année N+1 ;

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population municipale tel que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année concernée.

- Pour l'année 2027, le tarif par habitant fixé pour l'année 2027 est de 1,48 € TTC ;
- Pour l'année 2028, le tarif par habitant fixé pour l'année 2028 est de 1,54 € TTC.

Conformément à l'article 6 de la convention, ce coût comprend l'accueil en fourrière mais ne comprend ni la capture ni le ramassage.

Tout dépôt d'un animal en fourrière devra être accompagné d'un ordre de mise en fourrière émis par l'autorité compétente.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 2 abstention(s) (EGEA, RAYNAL GAL)

APPROUVE le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour deux ans sans modification, soit jusqu'au 31 décembre 2028,

APPROUVE le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente délibération,

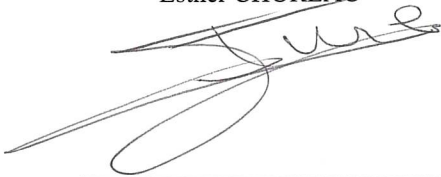
ACCEPTE de verser une cotisation à la SPA suivant le calcul indiqué,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

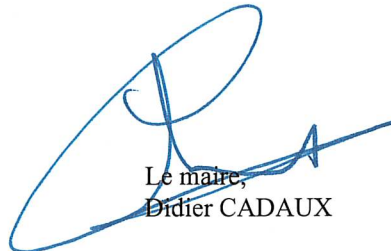
Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Esther CHUREAU



Le maire,
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'Etat le :